**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES**

|  |
| --- |
| **Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)** |

**FOURNITURE DE CONTENANTS DESTINES A LA**

**COLLECTE DES DECHETS**

**Personne publique** : **Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan**

Objet de cette consultation :

Lot 1 - Fourniture de matériels de collecte de type conteneurs roulants destinés à la collecte en porte à porte des déchets ménagers (ordures ménagères et tri sélectif) auprès de tous les usagers du territoire, ainsi que de leurs pièces détachées.

Lot 2 - Fourniture de composteurs en bois.

Lot 3 - Fourniture des composteurs individuels en plastique recyclé.

Lot 4 - Fourniture de colonnes aériennes destinées à la collecte sélective du verre et du papier en apport volontaire.

**ARTICLE 1ER - DISPOSITIONS GENERALES :**

**1.1 – Objet du marché :**

Le présent marché a pour objet la fourniture de conteneurs roulants destinés à la collecte en porte à porte des déchets ménagers auprès de tous les usagers du territoire, ainsi que de leurs pièces détachées (lot 1), la fourniture de composteurs en bois (lot 2), la fourniture de composteurs individuels en plastique recyclé (lot 3), la fourniture de colonnes aériennes destinées à la collecte sélective du verre et du papier en apport volontaire (lot 4).

**1.2 – Décomposition du marché :**

Lesdites fournitures se décomposeront en 4 lots répartis de la manière suivante :

⏵**Lot 1 :** Fourniture en matériels de collecte de type conteneurs roulants destinés à la collecte en porte à porte des déchets ménagers (ordures ménagères et tri sélectif) auprès de tous les usagers du territoire, ainsi que de leurs pièces détachés.

⏵**Lot 2 :** Fourniture de composteurs en bois.

⏵**Lot 3 :** Fourniture de composteurs individuels en plastique recyclé.

⏵**Lot 4 :** Fourniture de colonnes aériennes destinées à la collecte sélective du verre et du papier en apport volontaire.

**ARTICLE 2 – LOT 1 : FOURNITURE EN MATERIEL DE COLLECTE DE TYPE CONTENEURS ROULANTS.**

**2.1 – Généralités :**

Les fournitures devront satisfaire aux normes de la réglementation en vigueur (obligatoirement en conformité CE) mais également aux actions à venir du service déchets qui porteront sur :

* L’harmonisation du parc : code couleur par flux (trop de disparité sur le territoire)
* Identification du détenteur du conteneur > marquage à chaud sur le nouveau matériel et/ou autre solution adaptable sur le parc existant (par exemple : puces)
* Extension de la collecte des emballages et du papier en bi-flux
* Maitrise de la gestion des stocks de conteneurs

Une attention particulière sera portée sur les points suivants qui influent directement sur l’organisation du service :

* Respect des délais de livraison
* Garantie des modalités particulières de livraison > camion avec hayon, pile de conteneur à taille humaine
* Garantie d’avoir des pièces détachées pendant un délai de 10 ans après la fin de la production.
* Information préalable des modifications apportées aux matériels par le fournisseur.
* Reprise des fournitures détériorées ou hors service (la situation du service des déchets ne permettant pas le stockage de ce type de pièce).

Le titulaire devra joindre à son offre une documentation technique complète ainsi qu’un bac de 240 litres lors du dépôt du dossier à la Direction des Déchets Ménagers située au 115, allée de Galilée à Montbonnot Saint Martin.

**2.2 – Caractéristiques techniques et marquage des fournitures :**

* + 1. **Caractéristiques techniques**

Les conteneurs proposés devront être aux couleurs déterminées par la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, conforme aux coloris retenus par la charte Eco-emballages.

Les couleurs retenues par la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan sont les suivantes :

* Ordures Ménagères : Cuve gris anthracite (RAL 7022)

Couvercle gris anthracite (RAL 7022)

* Collecte Emballages et Papiers :

Cuve gris anthracite (RAL 7022)

Couvercle jaune (RAL 1018)

La Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan se réserve le droit, en vue de l’évolution des collectes (par exemple la collecte du carton chez les professionnels) d’ajouter une nouvelle couleur de couvercle.

Une importance particulière sera donnée à l’esthétique, aux efforts pour lutter contre le bruit, à la conformité aux normes en vigueur pour ce type de matériels, avec fourniture de rapports (LNE ou similaire) récents concernant les résultats de mesures DBA. Le matériau proposé devra également présenter une très bonne stabilité aux intempéries, une grande résistance aux chocs ainsi qu’une certaine stabilité face aux actions des ultraviolets.

Le candidat devra obligatoirement fournir en option une offre de reprise pour les conteneurs cassés et usagés ainsi que ses conditions (pièces à démonter, pile de conteneurs à réaliser). Toutefois, la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan retiendra ou non cette option lors de l'attribution du marché.

Pour l’ensemble des flux, 3 volumes indicatifs sont retenus : 240, 340 et 660 litres.

* Ordures Ménagères : 240, 340 et 660 litres
* Collecte Emballages et Papiers : 240, 340 et 660 litres

Les candidats pourront proposer des conteneurs de capacités se rapprochant au plus près des volumes demandés.

Les trois types de volumes pourront être commandés selon les besoins, par type de flux.

Les conteneurs à 4 roues (660 litres et approchant) devront impérativement être munis de deux roues freinées à l'arrière du conteneur.

Afin de répondre aux problèmes de collecte, les couvercles des bacs de tous flux et des volumes de 340 et 660 litres devront être proposés avec les options suivantes : dispositif de double système de fermeture (serrure à clé, plus fermeture et ouverture automatique à déversement gravitaire) et opercules, associées ou non.

Les conteneurs d’ordures ménagères quelle que soit la taille, devront présenter un système d’aération suffisant pour limiter la fermentation des déchets. Des dispositifs supplémentaires, tels que des désodorisants ou des agents biologiques pris dans la masse et inhibant le développement des bactéries, peuvent être proposés par les candidats.

Les conteneurs devront présenter un système d’évacuation des eaux de lavage ou de pluie, notamment sur les modèles supérieurs à 340L.

Le soumissionnaire devra mentionner dans son offre l’ensemble des pièces détachées nécessaires à la réparation des matériels et en détailler le coût dans un bordereau des prix unitaires qu’il fournira.

Le soumissionnaire devra garantir la fourniture des pièces détachées 10 ans après l’arrêt de production du matériel concerné.

2.2.2 Marquage des conteneurs

Les conteneurs devront porter un système d’identification et de suivi par marquage à chaud, d’autres propositions peuvent être présentées dans un contexte de mise en place future, d’une redevance ou taxe incitative (code barre, puce électronique ou tout autre système).

Le numéro d’identification, inscrit par marquage à chaud sur l’arrière de la cuve, devra comporter 9 chiffres et sera déterminé par la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan. La numérotation devra être visible lorsque les conteneurs seront empilés. Le numéro d’identification sera prévu dans le prix unitaire remis par le candidat. Les candidats pourront proposer tout autre système, répondant néanmoins aux critères énoncés ci-dessus.

Les puces électroniques seront moulées dans les conteneurs. Elles devront résister aux chocs et garantir une fiabilité et une durabilité parfaites. Il est demandé à chaque candidat de fournir les caractéristiques du dispositif d’identification et les informations qui pourraient être transmises par ce dernier. Une fiche technique devra être fournie.

2.2.3 Outils de communication

Les candidats devront fournir avec chaque conteneur deux autocollants :

* un autocollant pour l’identification du détenteur, cet autocollant sera approximativement de la taille d’une carte postale (15cm X 11cm), le logo de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan ainsi que les coordonnées pour contacter le service déchets y apparaîtront. Une place suffisante sera laissée libre pour que le détenteur y inscrive avec un marqueur, son nom, son adresse, afin de reconnaître son conteneur au milieu d’autre bacs similaires.
* Un autocollant consigne de tri pour tous les flux : ordures ménagères, emballages et papier en bi-flux. Sa taille sera approximativement d’un format A4. Le logo de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan et les coordonnées du service déchets devront apparaître également. Enfin, cet autocollant devra pouvoir être apposé à l’intérieur du couvercle.

Un autre système adapté aux consignes de tri sur format A4 pourra être proposé par le candidat. Le candidat devra indiquer le coût de ce système ainsi que les quantités minimales souhaitées.

Les candidats cèdent leurs droits de propriété des conceptions des différents supports à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, afin que celui-ci puisse le cas échéant les décliner pour sa propre communication sans frais de droits de propriété. (*Reprendre la conception des supports existants est aussi une possibilité.)*

**2.3 – Accessoires :**

Des contenants, de couleur jaune, destinées à la collecte des recyclables devront être proposées par le candidat. Un système de préhension adapté doit permettre d’en faciliter le vidage.

Les prix de ces contenants seront mentionnés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

La Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan se réserve le droit de ne pas retenir ces accessoires.

**2.4 – Conditions** :

**2.4.1 Dépannage**

Le candidat indiquera s’il est capable d’assurer un stock de dépannage, utilisé par exemple pour palier au retard d’une livraison, sans plus-value financière.

Les quantités par volumes pouvant être stockés ainsi que le lieu de stockage devront être indiqués dans le mémoire technique.

**2.4.2 Livraison**

Les commandes seront faites au moyen de bons de commande délivrés par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Les fournitures devront être livrées dans un délai de 5 semaines maximum  à compter de la date de réception du bon de commande par mail.

Les livraisons seront effectuées avec un camion équipé d’un hayon. Dans le cas où celui-ci ne le serait pas, le titulaire prendra à sa charge la location de l’équipement nécessaire au déchargement du véhicule. Le chauffeur participera également au déchargement.

Les fournitures seront livrées franco de port à la Direction des Déchets Ménagers du Grésivaudan située au 115, allée de Galilée 38 330 MONTBONNOT SAINT MARTIN. Le service de la collectivité devra être prévenu 7 jours calendaires avant la date de livraison. Ces livraisons auront impérativement lieu le matin de 6h00 à 12h00 et ce du lundi au vendredi.

Pour des raisons d’organisation, la confirmation de la livraison sera effectuée 48 heures avant la date prévue par le transporteur et l’horaire de livraison indiqué devra être respecté.

**2.5 – Garantie :**

Le titulaire devra garantir le matériel à la fois sur sa qualité et sur sa durabilité, ainsi que sur une durée minimale de 10 ans pour la fourniture des pièces détachées.

**ARTICLE 3 – LOTS 2 et 3 – FOURNITURE DE COMPOSTEURS**

Au vu des objectifs fixés par les différents éco organismes, la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan a confirmé sa politique de prévention des déchets en s’engageant dans une démarche d’incitation au compostage individuel et collectif.

**3.1 – Caractéristiques techniques des fournitures :**

**3.1.1 Référence aux normes**

Les composteurs proposés devront être certifiés « NF environnement » ou équivalent connu à la date de l’appel d’offres.

Tout document permettant d’attester de la conformité aux normes devra être joint à l’offre.

**3.1.2 Caractéristiques techniques**

Les composteurs seront en bois (lot 2) ou en plastique recyclé (lot 3) et devront présenter les caractéristiques suivantes :

Communes aux 2 lots:

* résistance aux intempéries, aux UV et aux chocs
* durée de garantie du composteur de 5 ans minimum
* tenue des coloris dans le temps
* facilité de montage
* praticité d’utilisation

Propre au lot 2:

* imputrescibilité du bois pour les composteurs en bois
* bois d’origine France, certifiée PEFC

Propre au lot 3:

* pourcentage de matière plastique recyclée et recyclabilité en fin de vie pour les composteurs en plastique

Une attention particulière sera portée sur l’esthétisme et la praticité de montage des composteurs.

**3.1.3 Volume des composteurs**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CAPACITE** | **COMPOSTEUR BOIS (LOT 2)** | **COMPOSTEUR PLASTIQUE (LOT 3)** |
| Petite | 300 à 400 litres | 300 à 400 litres |
| Grande | 600 à 1 000 litres | 600 à 800 litres |

**3.1.4 Descriptif de l’offre**

Les candidats devront préciser au minimum les éléments suivants pour chaque modèle proposé :

* Photo du modèle
* Volume utile
* Dimensions une fois le composteur monté
* Poids
* Epaisseur des parois
* Matériaux de fabrication
* Coloris disponible(s)
* Traitements spécifiques : tenue des coloris dans le temps, résistance aux intempéries, traitements anti-UV, anti-moisissures, etc.
* Dispositif d’aération (perforations sur les parois, etc)
* Fond : avec ou sans grille
* Système anti intrusion d’indésirables dans les composteurs tels que les rats
* Type d’ouverture pour l’alimentation en déchets (couvercle à charnière, amovible, etc.)
* Type d’ouverture pour la récupération du compost (possibilité de démontage de l’ensemble de la face avant et du couvercle afin de récupérer le compost).
* Accessoires
* Moyens de marquage des composteurs afin d'y graver le logo ou le nom de la collectivité
* Garantie : durée et étendue
* Notice de montage (outillage nécessaire, nombre de personnes nécessaires et temps indicatif)
* Conditionnement unitaire des composteurs à la livraison et dimension du colis
* Lieu de fabrication

Les candidats devront mentionner dans leurs offres l’ensemble des pièces détachées nécessaires à l’entretien des composteurs et en détailler le coût dans un bordereau de prix unitaires (BPU) qu’il fournira.

La fourniture d’un exemplaire à taille réelle d’environ 300 litres sera demandée lors du dépôt du dossier.

**3.2 – Outils supplémentaires :**

**3.2.1 Accessoires**

Des accessoires (brass compost, outils divers,…) peuvent être proposés pour lesquels le candidat joindra un descriptif aussi détaillé que possible. Le prix de ces accessoires sera mentionné dans le Bordereau des Prix Unitaires qu’il fournira.

Les candidats devront également proposer au moins un modèle de « bioseau » permettant le stockage des biodéchets dans la cuisine et leur transport jusqu’au conteneur (volume limité à 10 litres). Une attention particulière sera portée sur sa praticité, son entretien et son esthétisme ainsi que sur sa solidité. Le prix de cet accessoire sera mentionné dans le Bordereau des Prix Unitaires

Pour information, il est prévu d’acquérir un « bioseau » par composteur (bois ou plastique recyclé) livré.

Des composteurs pédagogiques ainsi qu’une mallette pédagogique seront également à prévoir pour les interventions de l’agent en charge du déploiement du compostage sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan. Le prix de ces accessoires pourra être mentionné dans le Bordereau des Prix Unitaires qu’il fournira.

La Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan commandera ou non ces accessoires par le biais des bons de commande.

**3.2.2 Outils de communication**

Le titulaire du marché devra fournir une notice de montage par composteur et un guide pratique d’utilisation du composteur. Ce guide reprendra ainsi les ‘règles d’or’ d’un bon compost ainsi que son utilité.

**3.3 – Conditionnement et délais de livraison :**

**3.3.1 Conditionnement des composteurs et des accessoires**

Afin de limiter le volume de stockage, les composteurs devront être livrés en kit.

Par ailleurs, les composteurs en bois ne devront pas être maintenus par des films plastiques mais par cerclage résistant. Ceci afin d’éviter tout risque de moisissure.

Le conditionnement et les dimensions des composteurs et des accessoires seront précisés dans l’offre.

**3.3.2 Conditions de livraison**

Les composteurs devront être livrés dans un délai de quatre semaines à compter de la réception du bon de commande par mail.

Les livraisons seront impérativement effectuées avec un camion équipé d’un hayon. Dans le cas où celui-ci ne le serait pas, le titulaire prendra à sa charge la location de l’équipement nécessaire au déchargement du véhicule. Le chauffeur participera également au déchargement.

Les fournitures seront livrées franco de port à la Direction des Déchets Ménagers du Grésivaudan située au 115, allée de Galilée 38 330 MONTBONNOT SAINT MARTIN. Le service de la collectivité devra être prévenu 7 jours calendaires avant la date de livraison. Ces livraisons auront impérativement lieu le matin de 6h00 à 12h00 et ce du lundi au vendredi.

Pour des raisons d’organisation, la confirmation de la livraison sera effectuée 48 heures avant la date prévue par le transporteur et l’horaire de livraison indiqué devra être respecté.

**3.4 – Garantie :**

Le titulaire devra garantir le matériel à la fois sur sa qualité et sur sa durabilité, ainsi que sur une durée minimale de 10 ans pour la fourniture des pièces détachées.

**ARTICLE 4 – LOT 4 – FOURNITURE DE COLONNES AERIENNES DESTINEES A LA COLLECTE SELECTIVE DU VERRE ET DU PAPIER EN APPORT VOLONTAIRE**

**4.1 – Caractéristiques techniques des fournitures :**

Les colonnes aériennes seront aux couleurs déterminées par la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan sur proposition des candidats.

Les colonnes aériennes destinées à la collecte du verre devront être en polyéthylène et posséder une trappe « gros producteurs » s’ouvrant sur l’extérieur. Cette trappe devra rester positionnée à l’horizontal de manière à supporter tout type de contenants (caisse/cagettes/…).

Un emplacement devra être réservé pour appliquer la signalétique et le logo de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, les dimensions seront précisées ultérieurement.

Les candidats indiqueront dans leur offre le coût d’un autocollant, d’un marquage quadrichromie ou de tout autre type de marquage détaillé par le candidat, apposé sur le plastron et rappelant les consignes de tri définies par la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Les volumes seront supérieurs ou égaux à 4 m3 utiles, ces modèles seront adaptés aux Personnes à Mobilités Réduites (PMR), tout en garantissant un niveau de remplissage normal plus haut que l’orifice PMR.

La prise des bornes se fera par un système de préhension de type KINSHOFER.

Une importance particulière sera donnée à l’esthétique et à l’intégration paysagère de ces équipements, à la conformité aux normes en vigueur pour ce type de matériel, aux efforts pour lutter contre le bruit (l’insonorisation devra être clairement définie), avec fourniture de rapports (LNE, AFNOR ou similaire) récents concernant les résultats DBA.

Les candidats devront mentionner dans leur offre l’ensemble des pièces détachées nécessaires à l’entretien des matériels et en détailler le coût dans un bordereau de prix unitaires (BPU) qu’il fournira.

Les candidats devront également fournir une notice détaillant les caractéristiques techniques de la colonne aérienne et l’entretien dont elle devra bénéficier pour une utilisation optimale.

Une proposition de système pour avertir du taux de remplissage des colonnes aériennes peut être présentée par les candidats.

Une proposition de système anti feu sera présentée par les candidats afin de limiter les incendies volontaires.

Une proposition de reprise des colonnes hors service et/ou cassées devra être présentée par les candidats.

**4.2 – Accessoires :**

Le candidat devra proposer des colonnes aériennes en polyéthylène, de petit volume et facilement manœuvrable, destinées à la collecte du verre lors de manifestations ponctuelles ou tout autre évènement ayant lieu sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Ces colonnes aériennes devront posséder un système de préhension type KINSHOFER.

Celles-ci ainsi que leurs pièces détachées devront apparaître dans un B.P.U fourni par le candidat.

**4.3 – Conditions de livraison :**

Les commandes seront faites au moyen de bons de commande délivrés par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Les fournitures devront être livrées dans un délai de 5 semaines maximum  à compter de la date de réception du bon de commande par fax, courrier ou courriel.

Les livraisons seront impérativement effectuées avec un camion équipé d’un hayon. Dans le cas où celui-ci ne le serait pas, le titulaire prendra à sa charge la location de l’équipement nécessaire au déchargement du véhicule. Le chauffeur participera également au déchargement.

Les fournitures seront livrées franco de port à la Direction des Déchets Ménagers du Grésivaudan située au 115, allée de Galilée 38 330 MONTBONNOT SAINT MARTIN. Le service de la collectivité devra être prévenu 7 jours calendaires avant la date de livraison. Ces livraisons auront impérativement lieu le matin de 6h00 à 12h00 et ce du lundi au vendredi.

Pour des raisons d’organisation, la confirmation de la livraison sera effectuée 48 heures avant la date prévue par le transporteur et l’horaire de livraison indiqué devra être respecté.

**4.4 – Garantie :**

Le titulaire devra garantir le matériel à la fois sur sa qualité et sur sa durabilité sur une durée minimale de 10 ans.